



Ordonnance de télécom CRTC 2005-338

Ottawa, le 27 septembre 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Société en commandite Télébec/Vidéotron Télécom ltée	Annexe C révisée de l'entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T5-0856/00	le 14 septembre 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>